



Extrait du registre aux délibérations
du conseil communal

Séance publique du 18/07/2025

Date de la convocation des conseillers : 11/07/2025

Date de l'annonce publique de la séance : 11/07/2025

Présent-es : Messieurs Dan Biancalana, bourgmestre ; Loris Spina ; Madame Josiane Di Bartolomeo-Ries ; Monsieur René Manderscheid et Madame Claudia Dall'Agnol, échevin-es.

Mesdames Semiray Ahmedova, Martine Bodry-Kohn ; Monsieur Diogo Costa ; Madame Fabienne Dimmer ; Messieurs Jean-Paul Gangler, Roby Goergen ; Mesdames Michèle Kayser-Wengler, Françoise Kemp ; Messieurs Claude Martini, Marc Meyer ; Madame Rosella Spagnuolo ; Monsieur Yves Steffen ; Madame Carole Thoma et Monsieur Romain Zuang, conseiller-ères.

Messieurs Patrick Bausch, secrétaire communal ; Yves Goergen, secrétaire communal adjoint

Absent-es : néant

Objet : Point no 03.01 de l'ordre du jour – Mise en procédure du projet de modification ponctuelle du Plan d'Aménagement Général (PAG) de la Ville de Dudelange – partie graphique, concernant les sites « Parc Emile Mayrisch », « Rue Tattenberg » et « PAP Ribeschpontergriecht – PAP NQ-SD : 36 » [Dossier 7]

Le conseil communal,

Vu le Plan d'Aménagement Général (PAG) de la Ville de Dudelange actuellement en vigueur, adopté par notre conseil communal en date du 25 octobre 2021, approuvé par Madame la Ministre de l'Intérieur en date du 22 juillet 2022, réf. 60C/2026/2020 et par Madame la Ministre de l'Environnement, du Climat et du Développement durable en date du 2 février 2022, réf. 955594 et 90308, et tel qu'il a été modifié ponctuellement par la suite ;

Vu le projet de modification ponctuelle du PAG de la Ville de Dudelange – partie graphique, concernant les sites « Parc Emile Mayrisch », « Rue Tattenberg » et « PAP Ribeschpontergriecht – PAP NQ-SD : 36 » [Dossier 7], présenté par le collège des bourgmestre et échevin-es et élaboré par le bureau d'études « Zeyen & Baumann » ;

1^{ère} modification concernant le site « Parc Emile Mayrisch »

Considérant que cette modification ponctuelle permet un reclassement des terrains du Parc Emile Mayrisch, des parcelles avoisinantes ainsi que les alentours du musée, du Centre d'Art Nei Licht et de la crèche « Minettsdepp » plus approprié par rapport à leurs réelles affectations ;

2^e modification concernant le site « Rue Tattenberg »

Vu le courrier du 7 février 2024 des propriétaires de la parcelle 3251/7252 formulant leur demande de modification du PAG de la Ville de Dudelange ;

Considérant que cette modification ponctuelle permet un reclassement des jardins privés et du parking plus en rapport avec la situation existante ;

3^e modification concernant le site « PAP Ribeschpontergriecht – PAP NQ-SD : 36 »

Considérant que cette modification ponctuelle vise des redressements mineurs par rapport à la situation réelle des terrains et facilitera ainsi l'exécution du PAP NQ-SD : 36 « Ribeschpontergriecht » ;

Considérant la réunion du 27 janvier 2025 de la Commission pour l'aménagement communal et le Programme d'action local logement (PAL) ;

Vu la demande d'avis de notre collègue des bourgmestre et échevin·es conformément aux articles 2 et 6 de la loi modifiée du 22 mai 2008 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement au ministère de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité en date du 25 février 2025 ;

Considérant que cette demande d'avis stipule qu'il s'agit de 3 modifications mineures du PAG en vigueur, que celles-ci n'ont pas d'incidences notables sur l'environnement et qu'une évaluation environnementale supplémentaire n'est donc pas requise ;

Vu l'avis de Monsieur le Ministre de l'Environnement, du Climat et du Développement durable, du 28 avril 2025, réf. D3-25-0033-CS/2.3,

- partageant l'appréciation de notre collègue des bourgmestre et échevin·es pour le projet de modification ponctuelle du PAG au site « PAP Ribeschpontergriecht – PAP NQ-SD : 36 » et confirmant qu'une évaluation environnementale supplémentaire n'est pas requise ;
- partageant l'appréciation de notre collègue des bourgmestre et échevin·es pour les sites « Parc Emile Mayrisch » et « Rue Tattenberg » et confirmant qu'une évaluation environnementale supplémentaire n'est pas requise à condition que :
 - les futures zones REC soient classées en zone REC spécifique (REC-aj) tel que défini à l'article 17 de la partie écrite du PAG en vigueur ;
 - les structures vertes marquantes qui constituent probablement des biotopes et/ou habitats protégés sur les deux futures zones REC-aj et sur la zone BEP au Nord du site « Parc Mayrisch » soient identifiées en tant que fonds soumis à l'article 17 de la loi modifiée du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles et soient superposées par une zone de servitude « urbanisation – élément naturel » (EN) afin de contribuer au maillage écologique intra-urbain ;

Constatant que ces conditions pour les sites « Parc Emile Mayrisch » et « Rue Tattenberg » ont été suivies par

- le reclassement des zones concernées en zones REC-aj ;
- la définition des surfaces concernées comme zone de servitude « Urbanisation » - élément naturel (EN) et biotopes protégés ;

Vu la décision de ce jour de notre collègue des bourgmestre et échevin·es, portant constatation que le projet de modification ponctuelle du Plan d'Aménagement Particulier « quartier existant » (PAP QE) – plan de repérage, concernant les sites « Parc Emile Mayrisch » et « Rue Tattenberg » [Dossier 7], est conforme au projet de modification ponctuelle du PAG de la Ville de Dudelange – partie graphique, concernant les sites « Parc Emile Mayrisch », « Rue Tattenberg » et « PAP Ribeschpontergriecht – PAP NQ-SD : 36 » [Dossier 7] ;

Attendu que par la même décision, notre collège des bourgmestre et échevin-es décide d'entamer la procédure d'adoption dudit projet de modification ponctuelle du PAP QE, élaboré à son initiative et présenté par le bureau d'études « Zeyen & Baumann », ceci conformément aux dispositions de l'article 30 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain ;

Vu la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain ;

Vu la loi modifiée du 22 mai 2008 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes de développement ;

Vu le règlement grand-ducal du 8 mars 2017 concernant le contenu de l'étude préparatoire d'un projet d'aménagement général ;

Vu le règlement grand-ducal du 8 mars 2017 concernant le contenu de sa fiche de présentation du plan d'aménagement général d'une commune ;

Vu la loi modifiée du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles ;

Vu les dispositions de la loi communale du 13 décembre 1988, telle qu'elle a été modifiée par la suite ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi et après avoir procédé au vote par main levée ;

constate

- de ne pas réaliser une analyse plus approfondie sur les incidences environnementales ;

décide, à l'unanimité,

- de marquer son accord, sur base de l'article 10 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, quant à la mise en procédure du projet de modification ponctuelle du Plan d'Aménagement Général (PAG) de la Ville de Dudelange – partie graphique, concernant les sites « Parc Emile Mayrisch », « Rue Tattenberg » et « PAP Ribeschpontergriecht – PAP NQ-SD : 36 » [Dossier 7] ;
- de transmettre la présente à la commission d'aménagement auprès du Ministère des Affaires intérieures ;
- de transmettre la présente à Monsieur le Ministre de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité pour avis ;

charge notre collège des bourgmestre et échevin-es,

- de déposer ledit projet à l'inspection du public pendant 30 jours à la maison communale ainsi que de le publier sur le site Internet de la commune,
- de publier ledit dépôt par voies d'affiches dans la maison communale ainsi que dans 4 quotidiens luxembourgeois,
- de tenir une réunion d'information avec le public, et
- de publier un résumé dudit projet, conformément à l'article 7 de la loi modifiée du 22 mai 2008 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement, sachant que ledit résumé fait partie intégrante des documents déposés.

En séance, date qu'en tête. Suivent les signatures.

Pour expédition conforme,


, bourgmestre

Dudelange, le 21 juillet 2025


, secrétaire communal